

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 13 mai 2024

**N° CP-2024-4-5-2**

**N° applicatif 9203**

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

### **Direction**

Direction éducation et jeunesse

### **Service consulté**

## **SUBVENTIONS À DES STRUCTURES ÉDUCATIVES, SOCIO-ÉDUCATIVES ET DES ASSOCIATIONS AGISSANT EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ALSACIENNE**

Résumé : Définies comme un axe majeur du mandat, les politiques publiques en faveur de la jeunesse ont été soutenues dans le vote du budget prévisionnel 2024, que ce soit au travers des compétences obligatoires (collèges, aides sociales à l'enfance, protection maternelle et infantile), volontaristes (jeunesse et sports) ou issues de la loi Alsace du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (bilinguisme).

Le présent rapport propose à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer des subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2024, et dans l'attente des nouvelles orientations pour lesquelles le travail est engagé, à des structures éducatives, socio-éducatives et à des associations agissant en faveur de la jeunesse du territoire alsacien, pour un montant total de 1 493 152 €.

La politique jeunesse de la Collectivité européenne d'Alsace s'affine ; une réflexion globale a été conduite pour redéfinir les contours des actions menées, clarifier les partenariats porteurs de sens, orienter les financements dans la prolongation des priorités définies.

Les enjeux majeurs portés par cette politique s'articulent notamment autour de la réussite éducative, travaillée en lien étroit avec les partenaires institutionnels, en premier lieu l'Education Nationale. A cet égard, on pourra évoquer la contribution au dispositif Journal au Collège qui a pour objectif de favoriser l'éducation aux médias, en faisant découvrir aux collégiens alsaciens le domaine du journalisme. Ce temps privilégié est aussi un vecteur de découverte de métiers ; l'orientation demeure une étape-clé pour permettre à la jeunesse de poser ses premiers choix de vie.

Les actions engagées tendent également à apporter un socle propice au développement et au bien-être des jeunes. Soutenir des acteurs associatifs dont les projets convergent avec les objectifs de la collectivité, est un autre moyen d'y parvenir. Dans cette perspective, le questionnement sur les modalités de soutiens financiers aux partenaires des structures associatives du territoire alsacien est amené à se poursuivre à l'aune de l'année 2024.

## **1. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A VINGT-NEUF STRUCTURES SOCIO-CULTURELLES AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Dans le cadre de l'étude des pratiques inscrites dans l'héritage des deux territoires haut-rhinois et bas-rhinois, un examen détaillé des subventions allouées aux structures socio-culturelles sur l'ensemble des budgets de la Collectivité européenne d'Alsace a été mis en œuvre depuis 2023. Il est apparu que la majorité des centres socio-culturels agréés par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) émargent à un ou plusieurs budgets de la collectivité (fonctionnement jeunesse, mais aussi insertion, culture, sport, petite enfance, attractivité du territoire...).

Les subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse historiquement versées à des structures bas-rhinoises contribuent à l'équilibre fragile de ce tissu associatif. La mise en œuvre d'un nouveau dispositif de financement est à envisager dans ce contexte, en impulsant une dynamique partenariale évolutive. Dans cette attente, il est proposé de maintenir le soutien financier aux structures socio-culturelles bas-rhinoises, en complément des subventions versées par les Villes et la CAF.

Le suivi et l'évaluation des structures ont toujours été effectués dans une démarche partenariale. Depuis 2013, des contrats d'objectifs pluriannuels ont permis de renforcer le dialogue avec les établissements, et d'affiner les projets portés en direction du public jeune. Nos objectifs communs sont identifiés autour du développement de l'autonomie, des actions en faveur de l'engagement et de la citoyenneté, du soutien à l'initiative au plus près des besoins du territoire, du renforcement de la mixité sociale, de l'accompagnement à la parentalité.

Les établissements qui sollicitent le renouvellement des subventions de fonctionnement, portent des actions en direction des jeunes de 10 à 25 ans, dans les domaines de l'éducation, du sport, de l'ouverture culturelle et de l'engagement. Ils répondent à des besoins de proximité des habitants, favorisent leur implication dans des dynamiques de développement local. Beaucoup d'entre eux contribuent aux échanges intergénérationnels. La démarche d'éducation populaire favorise par ailleurs l'ouverture au monde, aux autres, l'accès à la diversité culturelle et le développement de l'esprit critique, dans la continuité et la complémentarité du temps scolaire.

Que ce soit en zone rurale ou en milieu urbain, les centres socio-culturels représentent un lieu d'initiatives qui apprend le vivre ensemble. Les animateurs, qui sont d'ailleurs le plus souvent présents au sein des collèges de leur territoire, tissent des liens de confiance avec les jeunes. Ils incarnent des adultes référents qui agissent dans le prolongement du service public, et dans des missions d'intérêt général.

Au regard de ces éléments, il est proposé de maintenir l'aide financière attribuée à ces 29 structures bas-rhinoises.

*Il est proposé de d'attribuer des subventions de fonctionnement à ces 29 structures socio-culturelles au titre de l'année 2024, pour un montant total de 1 457 452 € selon la répartition suivante : 1 339 958 € pour les structures associatives et 117 494 € pour les structures municipales, dont le détail est joint en annexe 1 au présent rapport, et d'approuver les termes de la convention financière type à conclure entre la Collectivité*

européenne d'Alsace et chacune des structures bénéficiaires, jointe en annexe 2 au présent rapport.

## **2. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF VILLE-VIE-VACANCES (VVV)**

Le dispositif ministériel Ville-Vie-Vacances (VVV) s'adresse aux porteurs de projets présents sur le périmètre des communes bénéficiant d'un Contrat de Ville. Il vise à une prise en charge éducative pour des jeunes âgés prioritairement de 11 à 18 ans sans activité et/ou en difficulté pendant les périodes de congés scolaires. Il doit contribuer à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Le présent point concerne uniquement des projets portés par les structures du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS). La Ville de Strasbourg est le guichet unique de l'appel à projets pour les structures du territoire de l'EMS. Elle est le principal financeur aux côtés de l'Etat.

En 2023, 17 projets ont été soutenus pour un montant total de 10 800 €, lors de deux vagues d'instruction.

Pour cette première vague 2024, concernant les vacances d'hiver et de printemps, 18 projets ont été déposés. 5 projets répondant à un ou plusieurs critères évoqués précédemment sont proposés à l'approbation de la Commission Permanente.

Les projets retenus sont caractérisés par une dimension citoyenne, favorisant l'autonomisation des jeunes et intervenant sur la prévention du harcèlement, l'ouverture aux autres, la découverte culturelle, la mixité sociale, la sensibilisation au patrimoine naturel et/ou local.

Les autres projets ne répondent pas à ces critères ou sont déjà soutenus dans le cadre de subventions de fonctionnement attribuées aux structures porteuses, dont beaucoup de centres socio-culturels.

*Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures porteuses des projets retenus, pour un montant total de 4 000 €, selon le détail joint en annexe 1.*

## **3. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS PORTANT DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

La Collectivité européenne d'Alsace a été amenée à questionner ses orientations de financements à destination de structures qui portent des actions en faveur de la jeunesse.

Dans l'attente des conclusions qui seront tirées des concertations actuellement en cours, il est proposé de maintenir le soutien financier pour l'année 2024 pour les structures suivantes, au titre de leurs actions de soutien à l'engagement des jeunes, de développement de la citoyenneté, d'expérimentation individuelle et d'intégration sociale :

Le Centre Culturel et Social Rotterdam : intervient dans le quartier des XV et dans la cité Rotterdam. Il assure un accueil périscolaire pour près de 400 enfants.

*Il est proposé d'attribuer à l'association CCS Rotterdam, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €, au titre de l'année 2024.*

Le Réseau Animation Jeunes de Monswiller : association de la Communauté de Communes du Pays de Saverne qui propose des projets incitant les jeunes à devenir des citoyens actifs. Il détient un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) « Espace de Vie Sociale ».

*Il est proposé d'attribuer au Réseau Animation Jeunes de Monswiller une subvention de fonctionnement de 8 200 € au titre de l'année 2024.*

La Maison de la Jeunesse et de la Culture de Barembach : participe à l'animation socio-culturelle pour la population de la Vallée de La Bruche. L'association gère un accueil de loisirs sans hébergement et un secteur d'animation jeunesse dynamique. Elle détient un agrément CAF « Espace de vie Sociale ».

*Il est proposé d'attribuer à la MJC de Barembach une subvention de fonctionnement de 2 000 €, au titre de l'année 2024.*

La Fédération des Centres Socio-culturels du Bas-Rhin (FDCSC) : elle a notamment pour missions de soutenir le développement des centres, de former les acteurs du réseau, de développer des stratégies politiques ainsi qu'un travail prospectif concernant l'avenir des centres. Elle porte en propre des projets transversaux à impulser auprès des publics, en vue de favoriser l'échanges de pratiques entre structures.

*Il est proposé d'attribuer à la FDCSC une subvention de fonctionnement de 6 500 €, au titre de l'année 2024.*

*Au vu de ce qui précède, il est proposé de d'attribuer des subventions de fonctionnement à ces quatre structures associatives au titre de l'année 2024, pour un montant total de 21 700 €.*

#### **4. PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION NOUVELLE LIGNE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « NL CONTEST »**

Né en 2005, le NL Contest est une manifestation unique en Europe et plus qu'une simple compétition. Elle met à l'honneur chaque année les nouvelles disciplines de sports urbains mais aussi toutes les pratiques émergentes qui redéfinissent l'appropriation et l'utilisation de l'espace urbain, autour de trois valeurs : la passion, le partage et la performance.

Le NL Contest s'étend de fin mars à fin mai au travers de nombreux événements dans le cadre du OFF (expositions, performances, ainsi que divers projets et animations) et se conclut par l'événement phare que constitue le Festival. Il rassemble plus de 40 000 participants, néophytes et initiés, sur trois journées et trois nuits festives.

Le Festival propose un programme riche, autour des compétitions de sports urbains (roller, BMX, skateboard, freestyle scooter), complété par des démonstrations et tournois liés aux cultures urbaines (StreetBall, Breakdance, Dj's, Graffiti, Tricking), une « Grande Scène » musicale, ainsi que de nombreuses animations et un village des exposants, avec une soixantaine de stands.

Le NL Contest accueille chaque année des athlètes parmi les meilleurs mondiaux dans leurs disciplines sportives et des artistes locaux, comme internationaux. Il regroupe 450 participants (athlètes et artistes), présente 20 cultures urbaines et donne lieu à 40 compétitions.

Cette année, la 18ème édition du Festival du NL Contest aura lieu les 17, 18 et 19 mai 2024 au SkatePark de la Rotonde de Strasbourg. Le budget prévisionnel est de 345 000 €.

*Au vu de ce qui précède, il est proposé de d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association Nouvelle Ligne pour l'organisation de l'édition 2024 du Festival NL Contest.*

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2024, à des structures éducatives, socio-éducatives et à des associations agissant en faveur de la jeunesse du territoire alsacien, pour un montant total de 1 493 152 €, selon le détail joint en annexe 1 du présent rapport ;
- D'approuver les termes de la convention financière type à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les 29 structures socio-culturelles bénéficiaires, jointe en annexe 2 du présent rapport, et de m'autoriser à signer une convention avec chacune des structures sur la base de ce modèle.

Chaque subvention fera l'objet d'un versement unique, une fois la délibération exécutoire ou après signature d'une convention de financement avec chacune des 29 structures socio-culturelles bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024.

Il est précisé que cela constitue une dérogation au Règlement Budgétaire et Financier pour les subventions attribuées dans le cadre du dispositif Ville-Vie-Vacances ainsi qu'à l'association Nouvelle Ligne.

Les montants des subventions seront à prélever comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P207	O004	P207E01	T70	(1091) 65-65748-338	16 500 €
P207	O005	P207E01	T70	(1091) 65-65748-338	1 359 158 €
P207	O005	P207E01	T70	(1095) 65-657348-338	117 494 €
TOTAL					1 493 152 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.